RCS : LONS LE SAUNIER
Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00054
Numéro SIREN : 322 647 298
Nom ou dénomination : ABM Graphic

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2013 sous le numéro de dépôt A2013/001124

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LONS LE SAUNIER

293997

Dénomination :	IMPRIMERIE BERNARD MOURIER
Adresse :	255 rue Victor Puiseux 39000 Lons-le-saunier - FRANCE-
n° de gestion :	1981B00054
n° d'identification :	322 647 298
n° de dépôt :	A2013/001124
Date du dépôt :	22/05/2013
Pièce :	ordonnance du Président du 22/05/2013

293997

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.....
.....LONS LE SAUNIER

BONNAMOUR

ORDONNANCE

Nous, Jean- Pierre MILLET , Vice-Président du Tribunal de Commerce de Lons Le Saunier,
assisté du Greffier, M° Xavier Bonnamour

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

Vu les articles L 236-10—L 225.147 du Code de Commerce et les articles R 236- 1 et suivants du même Code

DESIGNONS en qualité de commissaire à la fusion :

- Monsieur Gérald MOINE demeurant 230, rue du Docteur Jean-Micyel 39000 LONS LE SAUNIER

Avec mission :

- 1°)De vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions et parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable et ce conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de Commerce
- 2°)d'apprécier et d'évaluer les apports en nature qui doivent être faits et ce conformément aux dispositions de l'article L 225- 17 du Code de Commerce

3°)de dresser rapport de ces évaluations, constatations et avis,
4°)d'apprécier la valeur des avantages particuliers pouvant éventuellement exister
5°)d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les textes règlementaires ;

DISONS que la présente ordonnance devra être déposée en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de la société absorbée et de la société absorbante ;

LAISSONS les frais des présentes à la charge de la requérante.

FAIT A LONS LE SAUNIER, le 22 Mai 2013

Le Vice-Président
%M° JP MILLET

LE GREFFIER
Xavier Bonnamour

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A
LE GREFFIER DU
DE LONS LE
délivrée) le 22 Oct. 13
Le Greffier
M° X. BONNAMOUR

7 PLACE DE L'ANCIEN COLLEGE BP 10033 39001 LONS LE SAUNIER CEDEX
Téléphone 03.84.24.44.76 - Télécopie 03.84.47.38.57

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LONS-LE-SAUNIER AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

I. La société **Imprimerie Bernard Mourier**,
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 180 000 euros, ayant son siège social sis 255 rue Victor Puiseux, 39000 Lons-le-Saunier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier sous le numéro 322 647 298,
Représentée par Monsieur Franck MOURIER, en qualité de Président du conseil d'administration et directeur général en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par décisions du conseil d'administration en date de ce jour,

Ladite société ayant pour commissaires aux comptes :
- Titulaire : Auditeurs Consultants Goudard Associés, en abrégé A.C.G., 3, rue de la Charbonnière, 69824 Bellevile Cedex, 484 777 156 RCS Villefranche-Tarare,
- Suppléant : Fabrice Goudard, 174, allée Riottier Limas, 69400 Villefranche-sur-Saône.

ci-après désignée « ***Imprimerie Bernard Mourier*** » ou « ***IBM*** » ou la « ***Société Absorbante*** »
D'une part,

Représentée aux fins des présentes par la SELARL BESSARD - GAY – CONVERSET, société d'avocats inscrite au Barreau du Jura, prise en son établissement sis 19, avenue Jean Moulin, 39000 Lons-le-Saunier, et en la personne de Maître Antoine CONVERSET,

ET

II. La société **GROUPE MOZAÏC**,
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, ayant son siège social sis Chemin des Sondes, 39570 MONTMOROT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons-le-Saunier sous le numéro 331 720 052,
Représentée par Monsieur Jean-Pierre ARBEZ-CARME, en sa qualité de gérant de la société, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ladite société n'ayant pas de commissaire aux comptes,

ci-après désignée « ***GROUPE MOZAÏC*** » ou la « **Société Absorbée** »
D'autre part,

Représentée aux fins des présentes par Maître André MORAND, Avocat inscrit au Barreau du Jura, domicilié 25, avenue Jean Moulin, 39000 Lons-le-Saunier,

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société IBM et la société GROUPE MOZAÏC n'ont pas de lien capitalistique direct ou indirect ni de dirigeant commun ;

- Que la société IBM doit absorber, à titre de fusion absorption, la société GROUPE MOZAÏC dans le cadre d'une opération de rapprochement qui vise à mettre en commun leurs actifs et moyens d'exploitation dont le coût est particulièrement élevé dans les imprimeries, pour créer des synergies favorisant le service à la clientèle, alléger les coûts de gestion par la réalisation d'économies d'échelle et accroître ainsi la rentabilité et l'efficacité économique, afin d'assurer un développement pérenne ;

- Que les principaux éléments permettant d'apprécier l'importance de chacune d'elle sont les suivants :

	IBM	GROUPE MOZAÏC	Consolidé
Chiffres d'Affaires *	1 126 878 euros	704 737 euros	1 831 615 euros
Capitaux Propres *	246 347 euros	210 791 euros	457 138 euros
Total du Bilan *	495 480 euros	341 997 euros	837 477 euros

* Ces éléments chiffrés correspondent aux montants figurants dans les comptes respectifs des sociétés IBM au 30 juin 2012 et GROUPE MOZAÏC au 31 août 2012.

- Que, conformément aux dispositions de l'article L.236-10 du Code de commerce, un commissaire à la fusion doit, notamment, vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions et parts sociales des sociétés participant à l'opération sont pertinentes, et que le rapport d'échange est équitable ; il doit, en outre, apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce ;

- Que le commissaire à la fusion est choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article L.225-219 du Code de commerce, ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours et Tribunaux ;

- Que le commissaire à la fusion est désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

C'est pourquoi, les soussignés requièrent par la présente requête conjointe, en application de l'article R.236-6 du Code de commerce, à ce qu'il Vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner un commissaire à la fusion, avec pour mission celles définies par les articles L.236-10 et L.225-147 du Code de commerce.

Fait à LONS-LE-SAUNIER, le 17 mai 2013,

Antoine CONVERSET



André MORAND

